

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 21 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

**POUVOIRS ( 13 ) :**

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER  
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS  
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX  
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY  
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

**EXCUSE ( 5 ) :**

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS, M. BEN EMBAREK, M. MONTASSIER

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS**

**OBJET : Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction Publique Territoriale - Financement d'appareils auditifs pour un agent du service Cadre de vie**

*L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 ( a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.*

*Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.*

*Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent du service Cadre de vie doit être équipé d'appareils auditifs. Conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a fait faire deux devis. Le montant du devis retenu est de 3980€. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et prestation de compensation du handicap), il reste à sa charge la somme de 2422,27€.*

*Le 10 avril 2017, une demande d'aide a été réalisée auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant.*

*Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser cette somme à l'agent.*

\*\*\*\*\*

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 22 juin 2017**

**n° 47**

**page 2/2**

participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

**VU** l'avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Vienne du 27 février 2014,

**VU** l'information du Comité Technique Paritaire du 23 novembre 2009, relative aux axes politiques en matière d'insertion des travailleurs handicapés,

**CONSIDÉRANT** la demande faite auprès du FIPHFP en date du 10 avril 2017 pour un montant de 2 422,27 €,

**CONSIDÉRANT** que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- décide de reverser le montant de 2 422,27€ à l'agent pour lequel la demande n° 01AKM663 170410 092934 a été faite auprès du FIPHFP.

La dépense et la recette seront imputées au compte 020.21/2764/2230.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

**28 JUIN 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation.

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

